



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Parçay-Meslay, le

29 MAI 2015

Unité Territoriale d'Indre-et-Loire

Le directeur régional,

à

Monsieur le Préfet d'Indre et Loire

Bureau de l'Aménagement du Territoire et des
Installations Classées

37925 TOURS Cedex 9

Nus

Vos réf. : Transmission du 6 mai 2015

Affaire suivie par :

Tél. 02 47 46 47 00 – Fax : 02 47 44 63 89

Courriel : ut37@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Carrière de sables et faluns située sur la commune de Saint-Laurent-de-Lin au lieu-dit "Les Bournais") exploitée par la société MORIN - Déclaration de changement d'exploitant au profit de la société SABLES DE SAINT-LAURENT.

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES
Déclaration de changement d'exploitant

Par lettre du 30 avril 2015, Monsieur [redacted], gérant de la société SABLES DE SAINT-LAURENT, a adressé, au préfet d'Indre-et-Loire, un exemplaire du dossier de déclaration de changement d'exploitant au profit de la Société SABLES DE SAINT-LAURENT, dont le siège social est situé zone artisanale et commerciale "Carrefour en Touraine" - 3, rue Yves Chauvin, 37510 BALLAN-MIRE, pour la carrière située au lieu-dit « Les Bournais », sur la commune de Saint-Laurent-de-Lin (37330) précédemment exploitée par la société MORIN dont le siège social se situe zone artisanale et commerciale Carrefour en Touraine - 5 rue Yves Chauvin - 37510 BALLAN-MIRE.

1 – HISTORIQUE DU SITESITUATION ADMINISTRATIVE DE LA CARRIERE CONCERNEE

1.1 Situation administrative

La carrière mentionnée ci-dessus, jusque-là exploitée par la société MORIN, a été autorisée par arrêté préfectoral n° 17620 du 9 mars 2005 pour une durée de 20 ans, fixant l'échéance au 9 mars 2025.

Horaire d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
25-26 rue des Ailes
ZA n° 2 des Ailes
37210 PARCAY MESLAY
Tél. : 02 47 46 47 00 – Fax : 02 47 44 63 89
<http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr>



Les installations relèvent des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

Rubrique	Alinéa	AS, A, E DC, D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Seuil du critère	Unité du critère
2510	1	A	Exploitation de carrière	-	-
2515.1	c	D	Broyage, concassage, criblage, ..., de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes	< 200	kw

A (Autorisation) ou AS (Autorisation avec Servitudes d'utilité publique) ou E (Enregistrement) ou DC (soumis au contrôle périodique) ou D (Déclaration) ou NC (Non Classé)

1.2 Caractéristiques de l'exploitation

L'exploitation se fait à ciel ouvert, en fouille sèche.

La production maximale annuelle de la carrière est fixée à 125 000 tonnes, la production moyenne étant estimée à 62 500 tonnes.

Le traitement (broyage, criblage, concassage) des matériaux est réalisé par campagne, sans opération de lavage.

1.3 Principe de remise en état du site

Les dispositions de l'arrêté préfectoral mentionné ci-dessus prévoient par ailleurs que les terrains exploités soient remis en état par remblaiement partiel en vue d'un retour à l'agriculture.

2 - PRESENTATION DE LA DEMANDE

2.1 Eléments de contexte

La société SABLES DE SAINT-LAURENT, créée spécifiquement pour l'exploitation de la carrière mentionnée ci-dessus, est une filiale de la société JEROME BTP. Leur siège social respectif est situé à la même adresse.

Créée il y a plus de 80 ans, la société JEROME BTP intervient dans le cadre de travaux publics de réseaux (eau usées, eaux pluviales, gaz), et la réalisation d'ouvrages de génie civil, dans un périmètre de 80 km autour de son siège social. Ses principaux clients sont les communes du département d'Indre-et-Loire, les syndicats intercommunaux, l'agglomération de Tours Plus, le Conseil Général d'Indre-et-Loire, les grandes entreprises concessionnaires de réseaux d'énergie, ainsi que des entreprises telles que la SNCF, FAIVELEY, l'INRA.

Ces travaux l'amènent à consommer annuellement entre 60 000 et 80 000 tonnes de granulats. Aussi, l'opportunité d'exploiter à son compte la carrière de sables et faluns située sur la commune de Saint-Laurent-de-Lin est apparue comme un renforcement évident du dispositif organisationnel et commercial de la société JEROME BTP, permettant ainsi de subvenir aux besoins de la société et de commercialiser une partie de la production.

L'exploitation se fera dans les conditions prévues par l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 17620 du 9 mars 2005.

2.2 Capacités techniques et financières

A ce jour la société JEROME BTP emploie 165 personnes et dispose du matériel nécessaire à l'exploitation d'une carrière et au traitement de matériaux, conforme au marquage CE, dans le respect du Règlement Général des Industries extractives (RGIE), réalisant un chiffre d'affaire annuel de 17,5 millions d'euros.

La société JEROME dispose notamment d'une flotte d'engins de terrassement de taille moyenne, comprenant :

- 19 pelles de 2,5 à 20 tonnes,
- 7 chargeurs,
- 12 camions de transport.

Le personnel en place sera conservé, de même que l'ensemble du matériel utilisé sur site (un chargeur, une installation de criblage, un pont bascule, des locaux d'accueil et de gestion administrative). Un chef de carrière sera nommé parmi le personnel en place, alors qu'un directeur technique viendra renforcer le dispositif.

La société JEROME BTP a par ailleurs :

- accompagné la société MORIN depuis sa création, dans son développement et dans son fonctionnement par rapport à ses activités d'exploitation de carrière. Elle est certifiée ISO 9001 (management de la qualité) depuis 18 ans, et ISO 14001 (management environnemental) depuis 5 ans.
- joint à sa demande un acte de cautionnement de la Société Générale pour un montant de 43600 euros, prenant effet le 15 mai 2015 et expirant le 15 mai 2020, répondant à la réglementation en vigueur.

3 – AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Le dossier produit par la société SABLES DE SAINT-LAURENT à l'appui de sa demande de mutation à son profit de l'autorisation d'exploiter les installations dont était bénéficiaire la société MORIN, répond aux dispositions de l'article R.516-1 du code de l'environnement.

En particulier, il apporte les garanties requises quant aux capacités techniques et financières du cessionnaire à reprendre à son compte les droits et obligations attachés à l'exploitation d'une carrière de sables et faluns.

Par conséquent, l'inspection des installations classées soumet à l'avis des membres de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, le projet d'arrêté ci-joint, auquel elle propose de donner un avis favorable.

Vu et transmis avec avis conforme,



Présent
pour
l'avenir

www.developpement-durable.gouv.fr